

POLITIQUE

Numéro : 4304
Titre : **Distinctions honorifiques**
Section : Formation et sanction des études
Autorité : 1^{er} vice-président – Secrétariat général
Responsable opérationnel : Registraire
Entrée en vigueur : 2011-05-19
Dernière révision : 2018-10-03



1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) encourage et reconnaît l'excellence scolaire en accordant diverses distinctions honorifiques aux personnes qui ont des résultats scolaires exceptionnels ou qui ont fait preuve d'engagement et de leadership sur les plans collégial et communautaire.

2.0 OBJET

S.O

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux étudiants inscrits à temps plein dans un programme de formation conduisant à un certificat ou à un diplôme.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cette politique vise à établir les critères à prendre en considération en vue de reconnaître l'excellence scolaire chez la population étudiante du CCNB.

5.0 DÉFINITIONS

Médaille académique du Gouverneur général	Reconnaissance décernée à la personne qui reçoit un diplôme et qui répond aux critères établis par le Gouvernement du Canada.
Mention d'honneur au terme de la formation	Reconnaissance de l'excellence scolaire des personnes inscrites à temps plein qui ont terminé un programme menant à un diplôme ou à un certificat, et qui ont maintenu une moyenne pondérée cumulative de 85 % ou plus. La mention d'honneur apparaît sur les certificats et les diplômes.
Mérite académique de la présidente-directrice générale	Reconnaissance décernée à la personne qui reçoit un certificat et qui détient la plus haute moyenne pondérée cumulative.
Perseveras	Reconnaissance décernée à la personne qui a terminé ses études secondaires du programme de Formation secondaire et Compétences essentielles au secondaire pour adultes (CESA) au cours de l'année collégiale arrivant à terme et qui poursuivra ses études dans un programme du CCNB durant l'année collégiale suivante.

Prix de mérite de la direction

Reconnaissance décernée à la personne qui a suivi un cheminement remarquable.

6.0 MISE EN ŒUVRE

Cette politique prend effet dès que l'étudiant entreprend à temps plein, un programme de formation conduisant à un certificat ou à un diplôme, et prend fin au terme du programme de formation lors de la cérémonie de remise des certificats et des diplômes.

6.1 Mention d'honneur au terme de la formation

- La registraire adjointe se charge de préparer le rapport pour l'inscription de la mention d'honneur sur les certificats ou les diplômes des personnes méritantes.
- La registraire adjointe conserve ces données dans les dossiers du campus.
- La moyenne pondérée cumulative (MPC) associée à cette reconnaissance tient compte de tous les cours pour lesquels la personne s'est inscrite au cours de la période d'études prescrite dudit programme pour l'obtention du certificat ou du diplôme.

6.2 Médaille académique du Gouverneur général

- La médaille est décernée au nom du Gouverneur général et ne doit être associée à aucune récompense monétaire.
- La registraire adjointe se charge d'inscrire sur le certificat le nom de la personne lauréate de la médaille académique du Gouverneur général.
- À la cérémonie de fin d'études, le campus remet la médaille SPÉCIALE DE BRONZE au nom du Gouverneur général à la personne qui obtient les meilleurs résultats scolaires dans un programme d'études postsecondaires d'une durée minimale de deux ans à plein temps et menant à un diplôme.
- Le lendemain de la remise de la médaille, le campus transmet le formulaire d'inscription à la Chancellerie des distinctions honorifiques au Bureau du secrétaire du Gouverneur général du Canada qui maintient le registre officiel des lauréats.
- Si un campus ne désigne pas de lauréat au cours d'une année donnée, il doit retourner la médaille et le certificat à la Chancellerie et en expliquer la raison.
- La MPC associé à cette reconnaissance tient compte exclusivement des cours qui font partie du programme dans lequel la personne est actuellement inscrite, et ces cours sont suivis exclusivement pendant la période d'études prescrite dudit programme.

6.3 Mérite académique de la présidente-directrice générale

Au terme du programme d'un an, la registraire adjointe se charge de faire rapport du nom de la personne méritante.

- À la cérémonie de fin d'études, le campus remet une reconnaissance à la personne qui obtient les meilleurs résultats scolaires dans un programme d'études postsecondaires d'une durée minimale d'une année à plein temps et menant à un certificat.
- La MPC associé à cette reconnaissance tient compte exclusivement des cours qui font partie du programme dans lequel la personne est actuellement inscrite, et ces cours sont suivis exclusivement pendant la période d'études prescrite dudit programme.

6.4 Prix de mérite de la direction

- À la cérémonie de fin d'études, sur la recommandation des enseignants, de l'association étudiante et des autres responsables des activités étudiantes du campus, la direction remet une reconnaissance à la personne qui a suivi un cheminement personnel remarquable.
- Les aspects pris en compte sont notamment les résultats scolaires, la participation aux activités collégiales, l'engagement dans la vie communautaire, le leadership parmi ses pairs.
- La MPC associé à cette reconnaissance tient compte exclusivement des cours qui font partie du programme dans lequel la personne est actuellement inscrite, et ces cours sont suivis exclusivement pendant la période d'études prescrite dudit programme.

6.5 Perseveras

À la cérémonie de fin d'études, sur la recommandation des enseignants du programme *Formation secondaire et Compétences essentielles au secondaire pour adultes* (CESA), une reconnaissance est remise à la personne qui :

- a suivi un cheminement remarquable,
- a démontré de la persévérance dans la poursuite de ses études conduisant au diplôme d'études secondaires,
- a terminé avec succès le programme *Formation secondaire* ou *Compétences essentielles au secondaire pour adultes* (CESA) au cours de l'année collégiale arrivant à terme, et
- s'est engagée à la poursuite d'études postsecondaires dans un programme d'études offert par le CCNB dans l'année collégiale suivante.

6.6 Calcul de la moyenne pondérée cumulative (MPC)

Une note pondérée est une note calculée en fonction de la valeur ou du poids du cours en unités. Par exemple, si le cours A vaut quatre unités, la note de 75 est multipliée par quatre (75×4) et vaut donc 300 points. En cas d'échec d'un cours, la note cumulée est remplacée par la valeur 0.

Moyenne = Somme (unités x valeur numérique) ÷ Somme (unités)

La MPC est une mesure qui indique le score moyen obtenu dans l'ensemble des matières scolaires au cours d'une période d'études. Pour obtenir ce score, on multiplie la note par le nombre d'unités du cours, puis on divise ce produit par la somme de toutes les unités possibles.

Exemple A :

Cours A = 75×4 unités = 300 points

Cours B = 60×3 unités = 180 points

Cours C = 82×2 unités = 164 points

Cours D = 92×1 unité = 92 points

$$\text{MPC} : 300 + 180 + 164 + 92 = 737 \div 10 = 73,60 \%$$

Exemple B (avec un échec) :

$$\text{Cours A} = 0 \times 4 \text{ unités} = 0 \text{ points}$$

$$\text{Cours B} = 60 \times 3 \text{ unités} = 180 \text{ points}$$

$$\text{Cours C} = 82 \times 2 \text{ unités} = 164 \text{ points}$$

$$\text{Cours D} = 92 \times 1 \text{ unité} = 92 \text{ points}$$

$$\text{MPC} : 0 + 180 + 164 + 92 = 436 \div 10 = 43,60 \%$$

Lorsqu'il y a reprise d'un cours pendant la période d'études prescrite du programme dans lequel la personne est inscrite, la plus haute note est comptabilisée dans la MPC.

7.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser au Bureau de la registraire.

8.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

N°	Nom du document	Type	Autorité/ Responsable opérationnel	Date de révision
4304.9001	Directive du Bureau du secrétaire du Gouverneur général du Canada	Document externe	PDG	2006-03-01

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.